

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 593

présenté par

M. Serville, M. Chassaigne, M. Azerot, Mme Bello et M. Nilor

ARTICLE 49 BIS

A la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« dix »,

insérer les mots :

« dont au moins un représentant des territoires ultra-marins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des spécificités présentées par les territoires ultra-marins et de la volonté affichée par le gouvernement d'en faire des laboratoires de l'excellence énergétique, il convient que ces territoires soient représentés au sein du comité d'experts pour la transition énergétique.